



RÈGLEMENT DU JEU DE GRATAGE « BING'HOP »
Du 19/07/2022 au 31/12/2022

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société coopérative agricole Hop'la (*ci-après dénommée « société organisatrice »*), immatriculée sous le SIREN 527997019, dont le siège social est situé 196 Rte de Saverne, 67205 Oberhausbergen organise un jeu à gratter avec obligation d'achat (*ci-après dénommé « le Jeu »*) dans leur point de vente Hop'la situé à Oberhausbergen (*ci-après dénommés « le magasin »*). L'organisateur coordonne l'organisation du jeu et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du règlement.

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

L'organisateur organise un jeu de type ticket de grattage avec obligation d'achat dans leur magasin. Ce Jeu prend effet en magasin du 19/07/2022 au 31/12/2022 inclus, en fonction des horaires d'ouverture du magasin, et les gains seront valables jusqu'au 31/12/2022. La société organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. La société garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine effectuant un achat dans le magasin.

Les tickets de grattage sont délivrés, sous conditions d'achat, à toutes personnes majeures dans la limite d'un ticket par achat, au sein du magasin Hop'la. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune réserve.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer, le client reçoit lors de son passage en caisse un ticket à gratter sans seuil d'achat. Le client gratte son ticket pour découvrir s'il a perdu ou gagné. Le ticket indiquera immédiatement après grattage de la zone, si le joueur a gagné. S'il découvre « gagné » sur son ticket, le participant gagne un lot. Qu'il ait gagné ou perdu, le participant à la possibilité de tenter à nouveau sa chance lors d'un autre achat au sein du magasin.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉCEPTION DU GAIN

Chaque client doit se rendre en caisse et donner son ticket gagnant pour bénéficier de son lot, chaque lot est à retirer avant le 31/12/2022. Passée cette date, le gagnant ne pourra plus récupérer son lot.

ARTICLE 5 : DOTATIONS, VALEUR ET NATURE DES LOTS

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou produit. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible. Tous les lots seront remis en instant gagnant avec obligation d'achat. Ces lots sont à utiliser avant la date butoir du 31/12/2022, date après laquelle les lots seront considérés comme perdus. La grille de lots et la valeur de chaque lot est indiquée dans le tableau ci-dessous.

À gagner pendant toute la durée du Jeu pour tout achat : 1000 dotations.

- 995 lots : une réduction de 5€ à valoir sur leur prochain achat en magasin
- 1 super lot : un barbecue d'une valeur de 364.90€ TTC
- 1 super lot : un repas de chef à domicile pour 6 personnes avec Gérard Dehaye d'une valeur de 300€ TTC
- 1 super lot : un caddie de courses offert d'une valeur de 200€ TTC sous forme de bons d'achat.
- 1 super lot : une nuitée tout compris pour 2 personnes aux gîtes de Robinson dans le nouveau gîte Dôme d'une valeur de 300€ TTC.
- 1 super lot : un repas de Noël offert d'une valeur de 250€ TTC sous forme de bons d'achat.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la société organisatrice et à ses prestataires.

ARTICLE 6 : OBLIGATION D'ACHAT

La participation au jeu « Bing'Hop » est soumise à obligation d'achat.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à modifier, écourter, rallonger ou annuler le présent jeu et/ou à modifier le présent règlement.

ARTICLE 8 : DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé le 13 juillet 2022.

Le règlement du Jeu est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site www.hopla-ferme.fr.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation.